



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2009

Original: français

Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Soixantième session

Compte rendu analytique de la 634^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 10 heures

Président: M. Dumont(Argentine)

Sommaire

Rapport sur les travaux du Comité permanent (*suite*)

- a) *Protection internationale* (*suite*)
- b) *Questions relatives au programme, à l'administration et aux finances*

Rapports relatifs à l'évaluation et à l'inspection

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent (point 5 de l'ordre du jour provisoire) (*suite*)

- a) *Protection internationale (note sur la protection internationale du Haut-Commissaire (A/AC.96/1066); rapport sur les travaux du Comité permanent (A/AC.96/1075); rapports des 44^e et 45^e réunions du Comité permanent (A/AC.96/1065 et A/AC.96/1073)) (suite)*

1. **M. Alagbash** (Soudan) rappelle que son pays accueille de nombreux réfugiés depuis plus de trente ans et que la grande majorité d'entre eux sont des réfugiés en situation prolongée. Le Soudan souhaite que les pays donateurs augmentent leurs contributions consacrées à la réinstallation des réfugiés et remercie la Suède d'avoir pris en charge la réinstallation d'un grand nombre d'entre eux. Par ailleurs, le Soudan modifie actuellement sa loi de 1974 relative à la situation des réfugiés afin de mieux faire face aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile. À cet égard, il prie le HCR de poursuivre son aide en vue du renforcement des capacités du pays dans ce domaine. En ce qui concerne la protection des réfugiés, le Soudan a mis en place, en coordination avec le Bureau du HCR à Khartoum, un service d'études des dimensions politiques du phénomène des réfugiés. Le processus d'enregistrement des réfugiés, qui devrait permettre d'appliquer des stratégies appropriées pour mieux répondre à leurs besoins, a été achevé pour ce qui est de la première étape concernant les réfugiés résidant dans des camps. Il appelle le HCR à l'aider à lancer la deuxième phase, concernant les réfugiés urbains. Cette deuxième phase s'inscrit dans le cadre de la stratégie élaborée en concertation avec le HCR.

2. **M. Jung Jin-Ho** (République de Corée) se félicite que le HCR envisage de renforcer ses activités relatives à l'apatridie et que sa nouvelle structure budgétaire accorde une place importante à cette question. Cela permettra au HCR d'assurer une meilleure protection aux apatrides qui en ont besoin. L'une des principales causes des difficultés rencontrées par les apatrides est le manque d'informations et les obstacles à l'évaluation de leur situation en matière de nationalité. Aussi, la délégation coréenne se félicite-t-elle des efforts du HCR visant à fournir un statut juridique aux apatrides et à améliorer leur accès à l'information concernant l'aide juridique et économique. À ce stade, il est impératif de recenser l'ensemble des personnes apatrides dans le monde. La volonté politique des États jouera un rôle essentiel dans cette activité.

3. La délégation coréenne se félicite que le HCR prenne en considération les questions environnementales dans le cadre de ses activités de protection. Il convient de noter que les mesures de prévention visant à atténuer les effets des opérations humanitaires sur l'environnement sont plus efficaces que les activités de remise en état effectuées après les dégradations; cela est vrai sur le plan des coûts mais aussi pour assurer le caractère durable des activités humanitaires. Il est donc nécessaire d'intégrer une perspective environnementale dans toutes les activités de protection effectuées par le HCR et les gouvernements. Les partenariats avec d'autres organismes concernés sont également importants dans ce domaine.

4. **M. Souanam** (Algérie) se réjouit que l'initiative d'évaluation des besoins globaux du HCR ait permis de mieux comprendre les lacunes en matière de protection. L'Algérie souscrit pleinement à la nécessité d'assurer une cohérence entre protection internationale, recherche de solutions durables, développement et respect de la dignité des réfugiés. Elle reste attachée à la mise en œuvre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole additionnel de 1967, qui fournissent des bases solides pour une réponse appropriée aux besoins des réfugiés. Elle invite donc tous les États qui n'ont pas ratifié ces deux instruments à le faire. Elle note avec préoccupation la hausse du nombre de déplacés internes en raison de la recrudescence des conflits dans plusieurs régions du monde. La

tenue du Sommet spécial de l'Union africaine à Kampala et la convention qui devrait y être adoptée joueront sans doute un rôle positif à cet égard. Par ailleurs, l'Algérie exhorte le HCR à poursuivre son soutien aux efforts de lutte contre les attitudes xénophobes dans les milieux politiques et médiatiques de certains pays.

5. L'Algérie salue l'initiative du Haut-Commissaire concernant les situations de réfugié prolongées et appelle à accélérer le processus de négociation en vue de l'adoption d'une Conclusion sur cette question importante. Elle partage pleinement la Conclusion retenue à l'issue du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis liés à la protection en 2008, qui met l'accent sur le rôle de la volonté politique dans ce domaine. Elle souligne que les solutions aux situations prolongées doivent tenir compte du point de vue des populations concernées ainsi que des droits de l'homme, et que le rapatriement volontaire reste la solution privilégiée à cet égard.

6 L'Algérie continue à abriter à Tindouf des réfugiés en situation prolongée provenant du territoire non autonome du Sahara occidental occupé. En accordant l'asile au peuple sahraoui dont le territoire a été occupé par la force en violation du droit international, l'Algérie témoigne de sa solidarité avec un peuple dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés. La protection internationale du peuple sahraoui n'est plus à démontrer, comme l'ont confirmé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans un rapport publié en 2006 et M. Guterres lors de sa récente visite dans la région. Le Haut-Commissaire a déclaré lors de la présente session qu'il était nécessaire de trouver une solution politique à ce drame humanitaire et l'Algérie partage pleinement la démarche qu'il a préconisée en ce qui concerne la protection des réfugiés sahraouis.

7. **M. Verros** (Grèce) déclare que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne l'engagement réitéré des membres de l'UE de continuer à aider les États membres qui accueillent un nombre particulièrement élevé de migrants. La Grèce en particulier doit faire face à une pression croissante des flux migratoires en raison de sa position géographique aux frontières de l'Europe avec l'Asie et l'Afrique et de ses très longues frontières terrestres et maritimes. La Grèce absorbe un quart du flux migratoire illégal vers l'Union européenne et occupe la sixième place parmi les pays de l'Union européenne en ce qui concerne le nombre total de demandes d'asile. Cela étant, elle a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les demandeurs d'asile et a toujours respecté le principe fondamental de non-refoulement. Récemment, elle a mené avec l'Agence européenne de contrôle des frontières extérieures une opération conjointe à ses frontières maritimes et terrestres dans le but de garantir le respect des normes internationales relatives aux procédures d'accueil des migrants et demandeurs d'asile.

8. Le Gouvernement grec a adopté en juin 2009 une nouvelle législation relative à la procédure d'asile, qui permet un traitement plus rapide des demandes d'asile tout en garantissant que chaque décision est dûment motivée et assortie d'informations sur le droit de recours. Cette loi ne semble pas avoir été reçue avec beaucoup d'enthousiasme par le Bureau du HCR en Grèce, mais la Grèce est confiante dans le fait que les organisations internationales et les ONG pourront aider les personnes ayant besoin d'une protection internationale, en particulier à ses frontières du nord-est, dans le cadre d'un système d'asile européen commun harmonisé. Le Programme conjoint entre le HCR et la Grèce pour la sensibilisation de la population à la question des réfugiés constitue un bon exemple de coopération à ce niveau. Par ailleurs, la délégation rappelle que la Grèce accueillera le troisième Forum mondial intergouvernemental sur la migration et le développement, prévu à Athènes les 4 et 5 novembre 2009.

9. **M. Murshid** (Bangladesh) s'associe au Haut-Commissaire pour dire que la protection des réfugiés relève avant tout de l'autorité des États et que le HCR ne doit pas se substituer à eux. Toutefois, les compétences du HCR sont utiles pour déterminer le statut

des personnes ayant quitté leur pays et le Bangladesh engage le HCR à exercer cette responsabilité avec prudence en restant sensible aux réalités de la situation sur le terrain. Le Bangladesh relève que le Comité exécutif n'a pas approuvé la Conclusion sur les situations de réfugiés prolongées et engage le HCR à s'interroger sur les raisons de ce désaccord. Les solutions viables aux situations prolongées sont bien connues et les tentatives d'élargir cette approche traditionnelle suscitent des difficultés légitimes pour les pays d'asile et les régions touchées par les flux de réfugiés. Pour en accélérer l'adoption, le HCR devrait probablement éviter d'introduire de nouveaux éléments non testés dans sa Conclusion. Cela étant, la délégation du Bangladesh renouvelle son appui sans réserve au Dialogue du Haut-Commissaire sur les situations de réfugiés prolongées en 2008.

10. Le Bangladesh engage le HCR à renforcer ses actions visant à atténuer les effets négatifs de la dégradation environnementale dans les régions touchées par la présence de réfugiés. Il est nécessaire d'investir des ressources supplémentaires pour faire face à ces préoccupations et de remédier aux lacunes de la structure budgétaire actuelle du HCR dans ce domaine. Le Bangladesh soutient l'initiative du HCR visant à adapter le régime de protection en tenant compte des besoins spécifiques des enfants. Il accueille aussi favorablement le prochain Dialogue du Haut Commissaire sur les réfugiés urbains prévu en décembre 2009, qui permettra de mieux définir les politiques envisagées dans ce domaine.

11. **M. Seytre** (France) déclare que la protection des civils dans les conflits armés constitue une priorité pour la France, qui continuera d'œuvrer en faveur du renforcement de cette protection, notamment au Conseil de sécurité. Il salue les actions de protection du HCR visant à accorder une assistance particulière aux femmes et aux enfants, premières victimes des conflits armés. Les conditions dramatiques dans lesquelles les migrants ou les demandeurs d'asile traversent la mer Méditerranée nécessitent une réponse commune de l'Union européenne, en partenariat avec les pays de transit. À cet égard, la France est très attachée au respect du principe de non-refoulement et estime que les défis sécuritaires ne doivent pas nuire à la protection des réfugiés. Elle attache beaucoup d'importance à la recherche de solutions durables pour les réfugiés et les déplacés, au premier rang desquelles figure le rapatriement librement consenti. Elle félicite le HCR d'avoir permis le retour de 2 millions de personnes en 2008. Étant elle-même redevenue un État de réinstallation de réfugiés depuis février 2008, la France est consciente de la nécessité d'un partage du fardeau et soutient l'initiative de la Commission européenne en faveur d'un programme commun de réinstallation au niveau de l'UE, avec une participation des États sur une base volontaire. Elle soutient également les efforts en faveur de la mise en place d'un régime d'asile européen commun. Enfin, la France attache une grande importance aux Conclusions du HCR sur la protection internationale et regrette que le Comité exécutif ne puisse les adopter lors de la session en cours. Elle encourage l'ensemble des délégations à poursuivre leurs travaux pour permettre l'adoption en décembre 2009 des conclusions sur les situations prolongées.

12. **M. Mendoza** (Observateur du Panama) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du GRULAC. Il ajoute que son gouvernement est très satisfait des projets de coopération réalisés par le HCR à l'est de la province de Panama, dans les régions autochtones de Kuna Yala, Madugandi, Wargandi et Embera Wounan, et dans la province du Darien, qui sont des zones très touchées par la présence des réfugiés et des déplacés. Ces projets offrent une protection utile aux groupes de personnes vulnérables entrées sur le territoire panaméen et aux populations autochtones qui vivent dans ces régions. En collaboration avec d'autres institutions comme la Croix-Rouge, le Bureau national de Panama pour les réfugiés et le HCR, le Gouvernement panaméen réalise des projets visant à renforcer la protection contre le refoulement, à améliorer la sécurité physique et à réduire les cas de sévices sexuels et de violence sexiste. Il s'emploie également à améliorer l'accès des réfugiés à des services fondamentaux et à répondre à leurs besoins de base.

13. En ce qui concerne la remarque du Haut-Commissaire sur la réduction progressive de l'espace humanitaire dans les pays développés, M. Mendoza indique que, selon les résultats d'enquêtes récentes, de plus en plus de migrants économiques en provenance de la corne de l'Afrique s'installent dans le Darien après avoir été abandonnés par des navires marchands sur les côtes du nord de l'Amérique du Sud. Il demande au HCR de bien vouloir coopérer avec son gouvernement en matière de prévention afin d'éviter que ces personnes ne soient victimes de la traite, d'abus et d'exploitation.

14. **M. Sibanda** (*Lawyers for Human Rights*), s'exprimant au nom de l'ensemble des ONG, déclare que les ONG ont été témoins en 2009 de pratiques qui sont en contradiction avec les fondements de la Convention de 1951 sur les réfugiés. Elles ont déjà souligné leurs préoccupations concernant notamment les questions suivantes: le recours croissant à la détention de réfugiés, notamment d'enfants, aux fins de contrôle des migrations; la limitation de l'accès aux territoires et la réduction de l'espace d'asile; le fait que certains États se déroberaient à leurs responsabilités, ce qui donne lieu à des cas de refoulement des réfugiés; la vulnérabilité des réfugiés ainsi que du personnel des ONG et du HCR sur le terrain; et l'impact des déplacements sur l'environnement, particulièrement autour des camps de réfugiés. Cette année, elles souhaitent attirer l'attention tout particulièrement sur les points suivants: les pratiques de rapatriement prétendu «volontaire» et le renvoi des demandeurs d'asile; les réfugiés urbains et les déplacés internes en situation prolongée; l'intégration des questions de protection et d'assistance humanitaire dans le traitement des flux migratoires mixtes; et l'impact du processus de réforme du HCR sur la protection des réfugiés.

15. Le rapatriement volontaire reste l'une des meilleures solutions durables pour les réfugiés, mais dans certains cas les réfugiés n'ont pas pu choisir en connaissance de cause ni bénéficier d'une protection optimale. Les États et le HCR devraient également envisager la possibilité d'autres solutions durables telles que l'intégration locale et la réinstallation. En outre, les évaluations relatives à la protection devraient tenir compte des risques en matière de sécurité, auxquels peuvent faire face les réfugiés à leur retour, notamment pour les femmes et d'autres personnes vulnérables. Les ONG restent également très préoccupées par les cas de retour forcé des demandeurs d'asile déboutés, en particulier de ceux qui sont arrivés dans le cadre de flux migratoires mixtes.

16. Les ONG saluent les efforts accomplis par le HCR et les États pour faire face aux difficultés posées par les situations prolongées des réfugiés vivant dans des camps, mais elles notent qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention à celles des réfugiés vivant en zones urbaines. À cet égard, elles accueillent favorablement la nouvelle politique du HCR sur les réfugiés urbains, mais elles espèrent qu'il sera possible de tester davantage cette politique sur le terrain pour en évaluer les effets sur les populations visées. Elles continuent à appuyer les efforts du HCR et des États visant à prendre en considération les questions de protection dans les mesures politiques concernant les flux migratoires mixtes, et les encouragent à intégrer le concept de protection dans l'ensemble de leurs politiques migratoires. Elles les mettent fortement en garde contre la réinterprétation à la baisse des principes de la protection internationale sur la base des spécificités régionales. Enfin, les ONG continuent à appuyer le processus de réforme structurelle du HCR et réitèrent leur demande relative à la mise en place de mécanismes efficaces d'information en retour de tous les intervenants concernés, notamment des populations visées.

17. **M^{me} Feller** (Haut-Commissaire assistante chargée de la protection), revenant sur les points mentionnés à plusieurs reprises par les délégations, comprend bien qu'un grand nombre de délégations souhaitent un engagement beaucoup plus direct de la part des organismes de protection et des États eux-mêmes à l'égard des réfugiés urbains. Répondant à la demande de l'organisation *Lawyers for Human Rights* relative à l'expérimentation sur le terrain de la politique envers cette catégorie de réfugiés, elle fait observer que le Haut-

Commissariat compte mettre en œuvre cette politique dans un certain nombre de pays afin d'en déterminer les points forts et les points faibles, puis la développer en fonction des résultats. S'agissant du manque de solutions dans les situations qui se prolongent, comme c'est le cas au Soudan par exemple, elle explique que le Haut-Commissariat étudie actuellement les incidences sur l'environnement des pays d'accueil de la présence à long terme de réfugiés et continue de mener un certain nombre d'initiatives dans ce domaine. Elle constate avec satisfaction qu'un certain nombre de délégations, dont la France, ont prié le Comité de tirer une conclusion sur la question d'ici au mois de décembre prochain. Répondant à la remarque du Bangladesh concernant la nécessité pour le Haut-Commissariat de s'interroger sur les raisons des difficultés rencontrées dans l'établissement des conclusions, elle assure que ce dernier s'est posé un grand nombre de questions et elle encourage le Bangladesh et d'autres délégations à faire de même dans le cadre d'un effort collectif.

18. Répondant à la question de savoir dans quelle mesure l'approche modulaire contribue à l'amélioration de la protection, elle fait remarquer que, d'après l'expérience acquise, il existe une différence tangible en termes de protection des réfugiés sur le terrain. Certaines délégations ayant exprimé le souhait d'en savoir plus sur la question, il est prévu de demander la réalisation en interne d'une évaluation. S'agissant de la protection des personnes qui arrivent dans un pays par la mer et des problèmes qu'elle suscite, M^{me} Feller fait observer que le Haut-Commissariat n'ignore pas les pressions que subissent des pays comme la Grèce et l'Italie en raison de leur situation géographique. S'il est favorable à tout changement visant un traitement plus rapide et plus efficace des demandes d'asile, le HCR souhaite toutefois s'assurer que les changements ne se feront pas au détriment des garanties d'une procédure régulière, et tout particulièrement du droit de faire appel. En ce qui concerne la question de l'apatridie, M^{me} Feller, répondant aux remarques de la République de Corée sur le besoin de renforcer l'action du Haut-Commissariat, fait remarquer que ce dernier a récemment commencé à s'intéresser aux problèmes de protection individuels et collectifs en plus de ses activités de conseil technique auprès des États élaborant leur législation. Elle ajoute que l'Allemagne, qui a signalé la nécessité d'accroître les ressources du Haut-Commissariat dans ce domaine, a mis à la disposition du service chargé des questions d'apatridie un administrateur auxiliaire. En outre, le Haut-Commissariat prévoit de renforcer ce service dans le cadre de la future restructuration de la Division des services de la protection internationale. S'agissant de la protection des mineurs non accompagnés, le Haut-Commissariat note avec satisfaction que les gouvernements s'intéressent à la question et ont demandé des interventions ciblées en vue de la prise en charge systématique des divers besoins liés à l'âge, au sexe et à l'origine. Le Haut-Commissariat estime à ce sujet que les groupes concernés doivent prendre part aux décisions concernant leur bien-être et leur avenir.

19. S'agissant de la réinstallation, M^{me} Feller se félicite de la décision du Gouvernement japonais de mettre en œuvre un projet pilote dans son pays et ajoute que le Haut-Commissariat apportera son appui à cette initiative. S'agissant de la détermination du statut de réfugié, elle fait remarquer que le Haut-Commissariat s'engage à aider les gouvernements à renforcer leurs capacités dans ce domaine et qu'il répondra ainsi favorablement à la demande de la Zambie concernant des mécanismes de filtrage. S'adressant au représentant de la Fédération de Russie sur le même sujet, elle fait observer que le Haut-Commissariat se félicite de la nouvelle loi que ce pays examine actuellement, car celle-ci tient compte des observations et recommandations faites par le Haut-Commissariat et devrait permettre de mettre fin aux «processus parallèles». S'agissant des flux migratoires mixtes, elle répond aux préoccupations concernant le renforcement des capacités en annonçant la tenue au mois de novembre prochain d'une conférence sur les défis à relever en matière de protection dans le contexte des flux migratoires mixtes aux Amériques, organisée conjointement par le Haut-Commissariat, l'Organisation des États

américains et l'Organisation internationale pour les migrations. Au sujet des directives du Haut-Commissariat et de leur application dans le cadre juridique national, elle fait observer que celles-ci sont fondées sur les informations les plus récentes, reçues de diverses sources, et notamment des gouvernements eux-mêmes, et font l'objet de contrôles périodiques. En outre, le Haut-Commissariat examinera bientôt les éventuelles modifications à apporter à leur présentation. Enfin, s'adressant au représentant de la Norvège, elle assure que le Haut-Commissariat examinera la proposition de ce pays tendant à étendre aux déplacés internes la politique à l'égard des réfugiés urbains.

- b) *Questions relatives au programme, à l'administration et aux finances (point 5 b) de l'ordre du jour provisoire) (A/AC.96/1075, A/AC.96/1065, A/AC.96/1073, A/AC.96/1074, A/AC.96/1077, A/AC.96/1064, A/AC.96/1067 et Add.1 et A/AC.96/1069)*

20. **M. Johnstone** (Haut-Commissaire adjoint), présentant le rapport sur les travaux du Comité permanent (A/AC.96/1075), énumère les principales activités menées en 2009 dans le cadre de la réforme interne. Le Haut-Commissariat a certes engagé un très grand nombre de changements, mais chacun d'eux était nécessaire à la mise en œuvre de la réforme dans son ensemble et les changements dépendaient souvent les uns des autres. La gestion axée sur les résultats est sans doute le changement le plus important. Pour pouvoir appliquer ce nouveau mode de gestion, il a fallu mettre en pratique l'évaluation des besoins globaux qui a été adoptée principalement pour servir de base à un système de gestion fiable. Il reste encore beaucoup de tâches à accomplir, mais les principaux instruments ont été mis en place. En ce qui concerne l'avenir, il est important de maintenir le cap, de faire en sorte que le logiciel Focus fonctionne convenablement, d'entretenir une culture au sein de l'Organisation et d'évaluer les résultats.

21. Dressant le bilan de l'année 2008, M. Johnstone souligne que les résultats ont été très positifs et que le report s'est élevé à 85 millions de dollars des États-Unis. En outre, aucune restriction n'a été imposée durant l'année et tous les objectifs budgétaires ont été atteints. Le budget pour l'année 2009 s'élève à 1 275 000 000 dollars. Sachant que les fonds disponibles se montent à 1 120 000 000 dollars, il reste un écart de 155 millions sur lesquels il est prévu de recueillir 89 millions. Il est donc nécessaire, au cours du dernier trimestre de l'année, de collecter entre 60 et 70 millions de dollars. Cette somme permettra de répondre à un certain nombre de besoins actuels au Yémen, en Ouganda, au Cameroun, en Équateur, en Géorgie, au Rwanda et en Thaïlande, et de mener à bien des programmes dont l'exécution a dû être reportée faute de moyens financiers. En ce qui concerne les budgets supplémentaires, au nombre de 29, les contributions s'élèvent à ce jour à 621 millions de dollars, alors que le montant total requis est de 990 millions de dollars. Il manque notamment plus de 25 millions pour la Somalie, 50 millions pour les camps de Dadaab au Kenya, 14 millions pour le Darfour, 16 millions pour le Sud-Soudan, plus de 4 millions pour le Yémen et plus de 6 millions pour le Tchad.

22. S'agissant du contrôle financier, M. Johnstone dit que le Comité des commissaires aux comptes a fait deux observations. La première se rapporte aux attestations de vérification pour l'année 2008, que le Comité n'a pu recevoir à temps; la seconde a trait à la gestion des actifs. À ce sujet, M. Johnstone précise que la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) permettra d'effectuer une gestion conforme aux exigences. Le Comité des commissaires aux comptes a en outre constaté que le Haut-Commissariat ne constituait pas de provisions au titre des prestations de fin de service et de retraite. Le Haut-Commissariat étudie actuellement la question avec les autres organisations faisant partie du système des Nations Unies, étant donné qu'elles se trouvent dans la même situation.

23. S'agissant de l'audit interne pour 2008-2009, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a fait des observations relatives à la gestion des fonds destinés aux

programmes et à l'évaluation des programmes. Pour ce qui est de l'évaluation, les observations du Bureau et les propres constatations du Haut-Commissariat ont donné lieu à la mise en œuvre d'une réforme majeure des activités d'évaluation. Le Bureau a également fait des observations sur un grand nombre d'aspects du contrôle de la gestion de la chaîne logistique, notamment sur la gestion des actifs. Un certain nombre de changements ont été mis en œuvre pour donner suite à ces remarques.

24. **M^{me} Norton** (Canada) dit que, globalement, le Canada appuie les initiatives du HCR visant à établir une organisation plus forte et davantage axée sur les résultats, notamment le vaste processus de changement de structure et de gestion, la planification à long terme et l'établissement de priorités, le passage à un budget biennal et l'évaluation des besoins globaux. Le budget fondé sur les besoins qui en découlent pourrait cependant susciter, de la part de tous les intervenants, des attentes plus élevées, qui risquent de demeurer insatisfaites. Le Canada se félicite également des efforts réalisés à ce jour en matière d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité et encourage le Haut-Commissariat à continuer d'œuvrer pour le renforcement de l'obligation de compte rendu à cet égard.

25. Le Canada souhaite néanmoins manifester sa déception face au retard que le HCR a annoncé concernant le respect de la date convenue préalablement, soit le 1^{er} janvier 2010, pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Dans le cadre du processus d'évaluation, il salue l'importance accordée à la recherche active des points de vue des personnes relevant de la compétence du HCR, estimant en effet que les réfugiés et les personnes déplacées doivent participer davantage à l'évaluation de l'efficacité des activités de l'organisation visant à répondre à leurs besoins dans la mesure où ce sont eux qui souffrent lorsque les efforts collectifs de la communauté internationale échouent.

26. **M. Murlrean** (États-Unis d'Amérique) se félicite des efforts de décentralisation qu'a déployés le HCR pour consacrer plus de ressources aux opérations de terrain qu'aux activités administratives de ses bureaux à Genève. Il est toutefois essentiel que ces derniers assurent le contrôle de la qualité et veillent à la cohérence des activités du Haut-Commissariat entre les régions. Le cadre d'obligation redditionnelle devrait être particulièrement utile à cette fin et il serait intéressant d'obtenir des renseignements sur son efficacité dans le cadre de la phase pilote d'utilisation. La délégation des États-Unis estime aussi que le logiciel *Focus* peut être d'une grande utilité pour faciliter l'établissement des priorités. Les États-Unis sont par ailleurs favorables à l'idée de rechercher de nouvelles possibilités de financement pour satisfaire l'ensemble des besoins budgétaires. Le Siège devra néanmoins donner pour consigne au personnel de terrain de ne pas réclamer de fonds en plus de ceux qui lui auront déjà été alloués ou de financements ne correspondant pas aux priorités stratégiques globales.

27. Se félicitant de la nomination d'Arnauld Akodjenou au poste d'Inspecteur général, les États-Unis souhaiteraient que son Bureau adopte une approche plus stratégique et ciblée afin de réduire les délais de publication des rapports. Ils appuient par ailleurs la révision des règles financières du Haut-Commissariat, dans le contexte de la nouvelle structure budgétaire et de sa mise en conformité avec les Normes comptables internationales du secteur public, mais constatent que le projet de modification présenté soulève de nombreuses questions. Ils attendent avec impatience la matrice devant définir les rôles et les responsabilités des différents organes assurant des fonctions de contrôle, qui se chevauchent parfois.

28. **M. Arias** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, dit appuyer les efforts de restructuration organisationnelle et budgétaire du Haut-Commissariat, considérant que la nouvelle structure budgétaire du HCR, qui établit notamment une distinction entre les programmes pour les réfugiés et les apatrides et les projets de réintégration et de prise en charge des

déplacés internes, devrait contribuer à améliorer l'administration et la gestion de l'organisation. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes accueille avec une grande satisfaction l'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité dans la méthode d'évaluation des besoins. Dans le contexte de la crise, les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes estiment qu'il est absolument nécessaire d'établir des priorités dans les activités du HCR, sans pour autant que cela porte préjudice à la satisfaction des besoins essentiels des réfugiés et autres personnes prises en charge.

29. M. Arias, s'exprimant au nom de son pays uniquement, dit que le Venezuela est tout à fait satisfait de la réforme budgétaire réalisée. Il souligne que la capacité d'intervention du HCR dépend en grande partie du travail de promotion de la paix fourni par les États. Tant que les conflits se multiplieront dans le monde, le HCR pourra difficilement répondre à l'intégralité des besoins humanitaires exprimés. À cet égard, toute initiative prise, à l'interne, aux fins de l'amélioration de l'efficacité est la bienvenue. Pour leur part, les États ne doivent ménager aucun effort pour instaurer une culture de la paix et promouvoir la tolérance. Le Venezuela appelle donc au retrait des troupes d'invasion dans les territoires occupés et à la résolution pacifique et négociée des autres situations de conflit.

30. **M. Kragholm** (Danemark), prenant également la parole au nom de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, souligne l'appui des quatre pays nordiques aux réformes opérées et l'intérêt qu'ils portent au passage à la phase de consolidation, durant laquelle il devrait être possible de mesurer les gains d'efficacité obtenus. Il se félicite que le budget 2010-2011 porte à la fois sur le système de gestion basé sur les résultats, les priorités stratégiques mondiales et l'évaluation des besoins globaux. Il est en effet primordial que le budget reflète les besoins réels sur le terrain et en donne aux États membres une idée claire. Les quatre pays nordiques encouragent le HCR à procéder à l'évaluation des besoins globaux en collaboration étroite avec d'autres organismes, dans un souci de renforcement de l'action humanitaire. Toutefois, le budget risquant de ne pas pouvoir être financé intégralement, il conviendra en 2010 d'accorder une attention toute particulière à l'établissement des priorités. Par ailleurs, la question des attestations de vérification des comptes soulevée dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, mérite d'être élucidée, tout comme devront être étudiées les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

31. Les pays nordiques soutiennent le grand processus de réforme humanitaire, saluent le rôle de chef de file que le HCR joue dans trois des grands domaines d'intervention, notamment en faveur des déplacés internes, et invite instamment le Haut-Commissariat à continuer d'appuyer le travail du Coordonnateur des secours d'urgence et des coordonnateurs humanitaires sur le terrain, ainsi que du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), pour que l'aide humanitaire soit fournie aussi efficacement que possible. Ils sont également favorables au Fonds humanitaire commun. Enfin, les pays nordiques se félicitent des progrès accomplis dans la simplification de la stratégie portant sur l'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité dans les opérations, même si des progrès restent à faire en matière de parité.

32. En conclusion, les pays nordiques estiment qu'en temps de crise il est important que les pays donateurs continuent de fournir au HCR les financements dont il a besoin pour mener son action humanitaire. Ils entendent eux-mêmes continuer à appuyer les travaux du HCR, encourageant d'autres pays à en faire de même, saluent les pays qui ont augmenté le montant de leur contribution entre 2008 et 2009 et rend hommage aux pays hôtes accueillant de très nombreux réfugiés.

33. **M. Dennison** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit attendre avec beaucoup d'intérêt la présentation de la version finale de la matrice concernant les activités de contrôle du Haut-Commissariat, jugeant qu'il s'agit là d'un instrument important pour la compréhension de la répartition des tâches entre les différents organes

concernés. Même si le Gouvernement britannique comprend la logique soutenant les propositions d'amendements aux règles financières, en l'occurrence que les règles soient compatibles avec la nouvelle structure budgétaire, il estime qu'en l'état le projet de modification présenté soulève encore plusieurs questions. Afin que les nouvelles règles puissent être adoptées en temps utile, il aimerait, dans un proche avenir, connaître l'avis d'experts externes d'autres organes sur la question. Enfin, il se réjouit d'étudier avec le HCR les moyens de développer et d'améliorer les fonctions d'audit internes et externes, y compris par la création d'un comité d'experts indépendant, et exhorte le Haut-Commissariat à mettre son système interne de gestion en conformité avec les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) dans les meilleurs délais.

34. **M. Chuplygin** (Fédération de Russie) soutient dans son ensemble la nouvelle politique budgétaire du HCR et sa volonté d'élargir la base des donateurs pour réduire le déficit financier. Particulièrement sensible au financement des programmes en faveur de la lutte contre l'apatridie, le Gouvernement russe, qui a l'intention de poursuivre sa contribution aux activités du HCR, étudie la question de son adhésion à la Convention sur le statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. En ce qui concerne les situations humanitaires d'urgence, il est disposé à examiner les appels lancés par le HCR au cas par cas et à envisager notamment une collaboration au niveau de son Ministère des situations d'urgence et de la lutte contre les catastrophes naturelles. Sur la question des règles financières révisées, le Gouvernement russe doute qu'elles puissent être adoptées en l'état et souhaiterait obtenir des renseignements plus détaillés sur la proposition visant à recourir à des fonds de sources extérieures. Il regrette cependant qu'afin d'apporter des modifications à ses règles financières dans le cadre du passage aux normes IPSAS le HCR ne coordonne pas davantage ses activités avec celles menées au sein des autres organisations et organes des Nations Unies.

35. **M. Alagbash** (Soudan) souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles les programmes du HCR concernant le Darfour, le Sud-Soudan, ainsi que les régions du Kordofan méridional, du Nil Bleu et d'Abiye sont déficitaires. Insistant sur les répercussions négatives de ce manque de financements sur le retour des réfugiés des pays voisins, il exhorte les pays donateurs à répondre à la demande du Haut-Commissaire tendant à ce que les fonds nécessaires soient alloués à ces programmes, ainsi qu'aux autres programmes mis en œuvre par le HCR au Darfour.

36. **M^{me} Sato** (Japon) estime que la grande réforme structurelle entreprise par le Haut-Commissariat devrait permettre de servir encore plus efficacement la cause des bénéficiaires. Elle se félicite de l'adoption d'une nouvelle structure budgétaire, de la mise en place de la politique d'évaluation des besoins globaux dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats et de la volonté du HCR de rendre l'examen de son budget plus transparent, en y incluant désormais les budgets complémentaires. Même si des ajustements seront sans doute nécessaires en 2010, elle rappelle qu'il est toutefois important de fixer une enveloppe budgétaire cible pour éviter tout plafonnement ou toute interruption de projets en cours d'année. S'agissant de la révision des règles financières, elle précise que le Gouvernement japonais souhaiterait connaître l'avis d'autres experts que ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, y compris d'autres organes, sur la question.

37. **M. Johnstone** (Haut-Commissaire adjoint) remercie les délégations des pays membres du Comité exécutif du soutien marqué qu'elles ont exprimé en faveur du processus de réforme. S'agissant de la révision de règles financières, il précise que les instances du système des Nations ont bien été consultées, que l'avis d'experts a été sollicité et que la prochaine version du projet de modification, qui devrait être disponible prochainement, devrait permettre de lever les préoccupations formulées et de parvenir à un accord avant la fin de l'année. En réponse au Gouvernement canadien, il reconnaît que la politique d'évaluation des besoins globaux risque de soulever des attentes excessives, mais

que la préoccupation principale du HCR n'est pas tant la gestion des attentes que la gestion des coûts liés à la mise en œuvre des programmes. Des objectifs budgétaires seront effectivement fixés, puis éventuellement corrigés dans le courant de l'année, en fonction de l'évolution des annonces de financement, de manière à éviter tout plafonnement du budget en fin d'année. En outre, le HCR tient à disposer de mécanismes d'évaluation efficaces. Une nouvelle matrice concernant la répartition des attributions en matière de contrôle devrait être bientôt disponible, dans une nouvelle version qui évitera tout chevauchement d'activités.

38. S'agissant de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public, M. Johnstone dit n'avoir pas voulu agir au détriment du développement du logiciel *Focus*, de l'évaluation des besoins globaux et de la gestion axée sur les résultats. Il présente donc ses excuses pour le non-respect du délai initialement fixé au 1^{er} janvier 2010, tout en précisant que les autres institutions du système des Nations Unies ne sont pas prêtes d'atteindre leur objectif de sitôt non plus. Il espère que lesdites normes seront adoptées avant le prochain budget biennal. Même si la situation s'est améliorée au cours des deux dernières années et même si des mesures draconiennes ont été prises en interne, notamment dans le domaine du recrutement et des promotions, le HCR est conscient de ses mauvais résultats en matière d'égalité hommes-femmes et d'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité, tant au niveau de son personnel que de ses bénéficiaires. Des efforts doivent encore être fournis en ce sens. Quant au logiciel *Focus*, il arrive au terme de sa première année d'expérimentation et des améliorations vont définitivement être apportées prochainement.

39. L'établissement des priorités est une préoccupation constante pour l'organisation depuis sa création. S'il n'existe pas de réponse simple à ce problème, le HCR réfléchit activement aux moyens de disposer d'un processus permettant de s'assurer que tous les besoins fondamentaux de ses bénéficiaires sont pris en compte au moment de la définition des priorités. Le nouvel outil de gestion *Focus* devrait apporter de précieux éléments de compréhension à cet égard. À propos d'une question posée sur le financement local, M. Johnstone dit que le problème de savoir quel type de contrôle il convient d'appliquer aux représentants locaux du HCR qui recherchent eux-mêmes des financements mérite un examen très attentif; il lui semble toutefois à première vue que si cette recherche de fonds concerne des activités approuvées dans le cadre du budget établi à partir de l'évaluation des besoins globaux le représentant du HCR n'a pas à se rendre au siège pour obtenir une autorisation. Les cas où ce type de démarche serait entrepris pour des activités non budgétisées ne semblent pas constituer un problème sérieux d'après les constatations faites auprès des bureaux extérieurs.

40. M. Johnstone remercie ensuite le représentant du Venezuela pour ses propos au nom des pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et pour la contribution active de ces pays au processus d'évaluation des besoins globaux. Il souligne également la bonne coopération du Venezuela avec le HCR dans la gestion des problèmes de réfugiés dans ce pays. L'évaluation des besoins globaux a aussi bénéficié d'un fort soutien, notamment financier, des pays nordiques. M. Johnstone ne peut que souscrire au point de vue selon lequel le HCR doit disposer de financements souples pour répondre aux besoins et prendre des décisions fondées sur les besoins, en limitant les financements préaffectés autant que possible. Il souscrit également à la nécessité de débureaucratiser les mécanismes liés au financement centralisé. En ce qui concerne la formation, le Centre des services mondiaux à Budapest permettra de doubler l'importance de la formation au HCR. Un certain nombre d'idées préliminaires sont déjà examinées en ce qui concerne la formation des futurs représentants locaux aux diverses compétences nécessaires pour diriger une opération du HCR.

41. M. Johnstone remercie le représentant de la Fédération de Russie pour sa proposition d'étudier la possibilité d'aider le HCR financièrement et par des contributions en nature pour des activités prévues pour le reste de l'année 2009 qui ne disposent pas encore d'un financement et afin de combler des lacunes dans le budget de 2010. Répondant au représentant du Soudan, M. Johnstone convient des difficultés rencontrées pour financer les programmes destinés au Sud-Soudan et au Darfour et invitera les donateurs à faire davantage pour y remédier, mais estime que l'obstacle principal tient aux nombreux problèmes de sécurité qui empêchent le HCR d'être aussi efficace qu'il le souhaiterait dans cette zone. Le HCR souhaite continuer de travailler avec le Gouvernement soudanais pour remédier aux problèmes, notamment d'ordre financier, qui se posent. Enfin, M. Johnstone partage l'avis de la représentante du Japon au sujet de la nouvelle structure budgétaire introduite pour la période 2010-2011, qui donnera pour la première fois aux membres du Comité exécutif une vue d'ensemble de la totalité des programmes du HCR.

Rapports relatifs à l'évaluation et à l'inspection (point 6 de l'ordre du jour)
(A/AC.96/1070 et 1071)

42. **M. Akodjenou** (Inspecteur général du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) invite au préalable les membres du Comité à se référer au rapport sur les activités du Bureau de l'Inspecteur général (A/AC.96/1070), qui porte sur la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Pendant cette période et depuis lors, le Bureau s'est employé à donner suite aux recommandations de l'étude indépendante de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) sur le Bureau de l'Inspecteur général du HCR. Plus de la moitié de ces recommandations ont déjà été appliquées, concernant par exemple la coordination entre les fonctions de contrôle, qui a été sensiblement améliorée; la stratégie pour les inspections et les procédures d'investigation, qui ont été révisées; la formation du personnel d'investigation; la note d'orientation exposant la mission du Bureau, ses fonctions et ses relations avec les autres organes de contrôle; l'échange de bonnes pratiques avec d'autres organismes.

43. Le Bureau a procédé à 13 inspections ordinaires au cours de la période considérée et 5 autres sont prévues avant la fin de l'année. D'une manière générale, il est apparu au cours de ces missions que les bureaux de terrain devaient disposer de ressources suffisantes et que leur personnel devait recevoir la formation nécessaire pour s'acquitter des nouvelles responsabilités découlant de la décentralisation et de la régionalisation. La nécessité de renforcer les capacités de gestion a été un autre constat récurrent. Outre les mesures prises conformément aux recommandations de l'OLAF afin d'améliorer l'efficacité de la stratégie en matière d'inspection, il a été entrepris d'actualiser le Manuel d'inspection. Le Bureau a continué d'enregistrer un taux relativement élevé d'application de ses recommandations par les bureaux de terrain et les services du siège ayant fait l'objet d'une inspection. Ses procédures de suivi – dont l'étude de l'OLAF a confirmé l'efficacité – devraient être utilement complétées par le nouveau dispositif mondial de responsabilisation en matière de gestion du HCR.

44. Le Bureau de l'Inspecteur général contribue à assurer l'intégrité des opérations du HCR en menant des enquêtes sur les cas signalés de faute professionnelle de la part d'un membre du personnel du Haut-Commissariat. Les plaintes enregistrées pour investigation au cours de la période considérée ont été au nombre de 100, chiffre comparable à celui des années précédentes. L'examen de 72 cas a été mené à bien. Quatorze cas ont donné lieu à un rapport d'enquête préliminaire qui a été transmis à la Division de la gestion des ressources humaines pour suite à donner. Pour les autres cas, l'enquête a été close faute d'éléments de preuve suffisants. Un rang de priorité élevé est accordé aux affaires qui touchent des bénéficiaires du HCR. Six cas présumés d'exploitation et de violence sexuelle ont été signalés pendant la période considérée. Deux de ces affaires ont été classées sans suite faute de pouvoir corroborer les allégations reçues; les quatre autres cas sont toujours

en cours d'enquête. Le traitement des cas de harcèlement et d'abus d'autorité, dont la proportion atteint encore 22 %, est un sujet dont le Bureau de l'Inspecteur général se préoccupe activement.

45. Concernant les enquêtes spéciales, le Bureau, pendant la période considérée, a rendu compte au Haut-Commissaire de son enquête sur l'attentat perpétré en décembre 2007 contre le personnel et les locaux du HCR à Alger, et a réalisé en octobre 2008 une enquête sur les plaintes formulées concernant la réaction du HCR face à la violence à caractère xénophobe en Afrique du Sud. Un rapport sur cette enquête a été présenté au Haut-Commissaire et transmis ensuite aux États membres. Une autre enquête vient d'être ouverte au sujet des agressions commises contre des membres du personnel du HCR au Pakistan.

46. **M^{me} Baller** (Pays-Bas) remercie M. Akodjenou de son rapport. La délégation néerlandaise est favorable à l'utilisation de mécanismes comme l'étude indépendante mentionnée dans le rapport. Elle sait gré à l'Inspecteur général d'avoir indiqué les points de blocage de la réforme. Une question importante concerne le suivi de la gestion des programmes au niveau central. M^{me} Baller souhaiterait également des précisions sur les mesures prises afin d'améliorer le recrutement des cadres.

47. **M. Akodjenou** (Inspecteur général du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) indique que son Bureau a reçu de nombreux commentaires directement de la part des missions ou de leurs capitales et ne manquera pas de rencontrer les missions afin de répondre aux points soulevés. Il précise à la représentante des Pays-Bas que le Bureau n'assume pas seul la responsabilité du suivi de la gestion des activités. Les documents appelés «matrices» en cours d'élaboration permettront d'indiquer le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs concernés par le suivi et l'appui des programmes, et une nouvelle division a été créée pour coordonner les questions liées au suivi et à l'appui aux programmes.

48. **M. Crisp** (Bureau exécutif du HCR) présente les activités du Service de l'élaboration de la politique générale et de l'évaluation depuis la dernière session du Comité exécutif. Établi au mois de juillet 2009, le rapport du Haut-Commissaire sur l'élaboration et l'évaluation à la politique générale, qui résume ces activités, fera prochainement l'objet d'une mise à jour sur la page du site Web du HCR consacrée à l'évaluation. Le processus de changement de structure et de gestion du HCR a plusieurs conséquences pour les activités du service. D'une part, les évaluations seront recentrées sur les programmes de pays et les études mondiales et thématiques seront réduites en conséquence. D'autre part, le Service rendra compte au nouveau Commissaire adjoint, à qui sera confiée la responsabilité de veiller à ce que les conclusions et recommandations d'évaluations soient prises en compte dans la définition des politiques, la planification et l'allocation des ressources. Enfin, le Service coopérera étroitement avec la nouvelle division de l'appui aux programmes et de la gestion, dont les responsabilités présentent des liens évidents avec la fonction d'évaluation.

49. La fonction d'évaluation se veut un outil d'aide à la prise des décisions et à la planification. Elle apporte une base cohérente à la formulation des politiques et à la planification stratégique. La nouvelle politique du HCR pour les réfugiés en milieu urbain s'est ainsi inspirée de l'étude réalisée par le Service sur l'opération du HCR en faveur des réfugiés irakiens dans les zones urbaines du Moyen-Orient. La fonction d'évaluation aide également le HCR dans le domaine des réformes. L'évaluation par le Service du système de gestion de la chaîne d'approvisionnement du HCR a ainsi joué un rôle important dans la décision de créer une nouvelle division pour la gestion des situations d'urgence et de la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, le travail du Service peut servir à promouvoir les bonnes pratiques. Par exemple, son évaluation du programme de dons en espèces au Burundi a conduit le Bureau pour l'Afrique à étudier la possibilité d'adopter cette forme d'assistance pour le programme de retour et de réintégration dans le sud du Soudan.

L'évaluation peut être également un outil de renforcement des partenariats, comme dans le cas de l'étude sur les flux migratoires mixtes aux îles Canaries, qui a aidé le HCR à approfondir sa coopération avec les autorités espagnoles sur cette question. Les résultats des évaluations sont également exploités dans le cadre de la formation pour fournir des exemples de pratiques efficaces ou inefficaces.

La séance est levée à 13 h 5.